

Syndicat mixte « Le Pays de Châteaubriant »

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale

3^{ème} partie

Présentation aux Maires et Conseillers municipaux 18 octobre 2011

*Bruno JULLIEN - Directeur stratégies de territoires
Arnaud ROBERT – Chef de projets*



Agence d'urbanisme de la région nantaise

www.pays-chateaubriant.fr

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Les grandes étapes de l'élaboration

Périmètre d'étude arrêté par le Préfet le 8 juillet 2009

Engagement des études préparatoires en 2012

ÉLABORATION DU SCOT

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic
État initial de l'environnement
Évaluation environnementale...

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Incidences sur l'environnement

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Bilan de la concertation : délibération
Arrêt du projet de SCOT

ENQUÊTE PUBLIQUE ET
AVIS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

APPROBATION PAR LE SYNDICAT MIXTE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SCOT EXÉCUTOIRE

MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU SCOT

3 grandes phases sont nécessaires pour l'élaboration du SCoT

1

L'étude du Diagnostic partagé.

Elle est établie au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Détermination des enjeux.

3 grandes phases sont nécessaires pour l'élaboration du SCoT

2 La mise au point du projet politique, le PADD.

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend en compte la charte de développement du Pays.

3 grandes phases sont nécessaires pour l'élaboration du SCoT

3 La réalisation du document réglementaire, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : document écrit et cartographies

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.



Par ailleurs,
une évaluation environnementale
est demandée

Le SCoT doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les schémas régionaux de cohérence écologique.

Il doit être compatible avec les SAGE.

Doivent être compatibles avec le SCoT :

Les PLU (délai de 3 ans pour la mise en compatibilité), les PLH, les opérations foncières et les opérations d'aménagement...

Informations complémentaires sur :
www.pays-chateaubriant.fr